

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre juin , à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline, Maire, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 18 juin 2020 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Etaient présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames -- AMADEI Corinne - SAENEN Romuald - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed — FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette - CARRE Odilon - – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre -PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston –KAPOUN Jean Jacques -PILNIAK Alain (arrivé au point n° 5) -KHELIFA Armelle – DEFAUQUET Gérald – CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed -BLANCHARD Perrine - MORAWIEC Laurent - – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Madame AMADEI Corinne

Madame DELCAMBRE Chantal à Madame LUCAS Maryline

Excusé

PILNIAK Alain (jusqu'au point n° 4)

Absents

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame AMADEI Corinne

1. Décision du conseil à huis clos

Au vu de l'obligation de respect des règles sanitaires (mesures barrières, distanciation, etc...), l'ordonnance du 13 mai 2020 a donné la possibilité aux Maires de décider de réunir le Conseil Municipal soit :

- Sans public physiquement présent dans la salle mais en assurant la retransmission des débats à l'extérieur de la salle.

Bonnières afin d'assurer la sécurité de la population pour un montant de 31 174,30 € ht.

08/2020 : Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Nord pour la maintenance des archives communales pour un montant de 1872 € ttc.

09/2020 : Contrat de cession avec NATH EVENEMENTS pour l'organisation d'un spectacle le 9 mai 2020 à l'occasion des fêtes du Nain Gaillou pour 5 900 € TTC

10/2020 : Demande de subvention de 18 318,72 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires pour un montant de travaux de 36 637,44 € (mise en place du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) attentat-intrusion).

11/2020 : Acceptation des conditions pour la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France d'une durée d'un an – taux intérêt : ESTR + marge de 0,90 – frais de dossier : 0,20 %.

12/2020 : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire – adjoint technique principal 2ème classe auprès du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2020 pour un an.

13/2020 : Contrat pour la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France d'une durée d'un an – taux intérêt : ESTR + marge de 0,90 – frais de dossier : 0,20 %.

14/2020 : Convention d'honoraires avec la SELARL DETREZ CAMBRAI à DOUAI pour un montant de 1 693,00 € TTC relative à la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de LILLE en défense des intérêts de la commune contre Mme ROSZAK Awatif.

15/2020 : Avenant au marché accord – cadre à bons de commandes pour l'entretien de la pelouse du terrain d'honneur du Stade Barran avec la Sté AVENIR JARDINS à ANICHE portant sur la prolongation du marché du 28/5/2020 au 23/09/2020 du fait de la crise sanitaire.

16/2020 : bail à usage d'habitation à compter du 1er juin 2020 à Mme DERNONCOURT Karine pour trois ans pour l'immeuble sis à GUESNAIN – 138 rue Jean Jaurès moyennant un loyer mensuel de 615 € .

17/2020 : Contrat de dératissage avec la Sté HYSERCO à DECHY pour 1 400 € HT du 1er juin 2020 au 31/5/2021.

6. Débat d'Orientations budgétaires 2020

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux prévoit plusieurs mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 dont la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui peuvent intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, Il a été proposé au Conseil Municipal de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au budget 2020 sur la base du document suivant :

- Les taux d'imposition doivent être fixés au 3 juillet 2020. En l'absence de vote à la date, les taux 2019 seront reconduits.

D'autres adaptations ont été prévues pour la continuité des actions communales :

- Les villes pouvaient engager des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement dans la limite des montants inscrits en 2019.
- Les dépenses imprévues peuvent être portées à 15%, au lieu de 7.5% en fonctionnement et 2% en investissement.
- Le vote des taux d'imposition doit être décidé avant le 3 juillet 2020.

I – Cadre de l'élaboration du budget 2020

a) Le contexte économique et financier à la date de fin mai 2020 :

La croissance mondiale serait très affectée par la propagation globale de l'épidémie de covid-19. Les mesures de restriction sanitaires pénaliseraient les économies.

La reprise de l'activité vers des niveaux plus corrects serait progressive, et ce dès l'arrêt des mesures d'endiguement.

L'économie de la zone européenne subirait, également, des conséquences. L'activité se contracterait particulièrement en Espagne et en Italie, à cause du long confinement.

L'activité allemande serait moins pénalisée en raison d'un confinement moins strict et plus court. Dans les autres pays, elle sera incertaine.

L'économie française serait fortement affectée sur le premier semestre 2020, mais les indicateurs d'activité font déjà état d'une reprise progressive de l'activité.

A la sortie du confinement, la perte d'activité serait d'un cinquième par rapport à une situation normale.

En 2019, malgré le ralentissement mondial, les exportations françaises ont enregistré une forte progression des performances.

Toutefois, en 2020, les exportations reculeraient fortement à moins 15.5 %.

Le tourisme grèverait la croissance du fait des limitations de déplacement, puis d'un retour lent et graduel des flux transfrontaliers de voyageurs.

Le pouvoir d'achat des ménages serait moins affecté que l'activité grâce aux mesures de soutien prises par les pouvoirs publics, ce qui faciliterait le rebond de la consommation (baisse programmée de 1.4%).

Par contre, l'épargne augmenterait énormément et l'investissement des ménages reculerait (moins

Le taux de revalorisation des bases locatives (elles constituent la base de calcul de la fiscalité directe locale) sera lié au dernier taux d'inflation constaté en 2019. La refonte des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée en 2026.

Il est prévu de simplifier et moderniser la fiscalité locale en transférant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la

TVA.

La loi prévoit le report de l'application de l'automatisation du FCTVA au 1er janvier 2021.

- En matière d'emploi

La loi de finances prévoit :

- La revalorisation de la prime d'activité de +0.3% en 2020 ;
- L'exonération des heures supplémentaires et la reconduction de la prime exceptionnelle ;
- La transformation du régime d'assurance chômage ;
- La modification des règles d'indemnisation du chômage pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi durable ;
- Un système de bonus-malus pour lutter contre les contrats courts.

II – Situation financière de la ville -

1 – Dotation Globale de Fonctionnement inscrite au budget depuis 2014

Années	Montant prévisionnel	Evolution par an de la DGF	Perte annuelle	Perte cumulée depuis 2013
2014	1 288 818	- 2.02 %	- 26 541 €	- 26 541 €
2015	1 208 243	- 6.25 %	- 80 575 €	- 107 116 €
2016	1 128 131	- 6.63 %	- 80 112 €	- 294 344 €

2017	1 086 546	- 3.68 %	- 41 585 €	- 630 273 €
2018	1 084 774	- 0.16 %	- 1 772 €	- 1 262 318 €
2019	1 082 015	- 0.25 %	- 2 759 €	- 2 527 395 €
2020	1 085 307	+ 0.30 %	+ 3 292 €	

	Taxe d'habitat.	3 426 150	13.61 %	470 498 €
2017	Taxe foncière	2 632 010	31.13 %	824 011 €
	TF non bâtie	23 467	88.90 %	21 247 €
	Total			1 315 756 €

	Taxe d'habitat.	3 481 861	13.61 %	473 816 €
2018	Taxe foncière	2 708 104	31.13 %	843 033 €
	TF non bâtie	24 266	88.90 %	21 573 €
	Total			1 338 422 €

Taux national

	Taxe d'habitat.	3 544 648	13.61 %	482 433 €	14.29 %
2019	Taxe foncière	2 705 592	31.13 %	842 539 €	18.89 %
	TF non bâtie	24 817	88.90 %	22 062 €	49.42 %
	Total			1 347 034 €	

Voici l'état reçu des services fiscaux

2020	Nature	Bases	Taux communaux	Montants
	Taxe Foncière	2 782 000	31.13 %	866 037 €
	TF Non Bâtie	25 000	88.90 %	22 225 €
	Taxe d'habitation	3 684 000	13.61 %	487 782 €
Total				1 376 044 €

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, et notamment l'absence de pouvoir des élus sur les taux de la taxe d'habitation, le produit attendu devrait être calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

III - Bilan 2019

1 - Résultats comptables de l'année

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
recettes	4 370 063,62 €	845 688.21 €
dépenses	3 789 341.71 €	617 788.11 €
total	580 721.91 €	227 900.10 €

Résultats nets de l'année : 808 622.01 €

Analyse :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les charges à caractère général représentent 26.99 % des dépenses globales de fonctionnement. Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : Achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Les frais de personnel représentent 56.08 % des dépenses.

Les subventions communales ont atteint le montant de 80 184.50 € soit une participation de plus de 17 euros par habitant en faveur des associations sans compter les frais induits des utilisations et d'entretien des espaces communaux.

Les charges financières (intérêts des prêts) ont été de 62 140.25 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été, une nouvelle fois fortement maîtrisées (en 2016 : 4 126 155.32 et en 2019 : 3 789 341.71 soit : 336 813.61 €. Toutefois, les efforts ont été soutenus en faveur du social (médiathèque, périscolaire, infrastructures sportives, éducation, etc...).

La ville a continué à soutenir la Maison pour Tous par le biais du CCAS.

En recettes :

Le produit des services (centre aéré, cantine...) ont rapporté près de 2.81 % du total général.

Les impôts et taxes se sont élevés à 2 221 045.65 € soit 50.82 % des recettes de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat représentent 41.05 % de ressources de la ville.

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019
excédent					
013 – atténuations de charges	150 257.74	139 088.99	129 388.29	123 167.03	91 518.63
70 – produits des services	154 096.05	143 158.90	143 260.85	144 243.18	123 068.32
73 – impôts et taxes	2 069 503.06	2 091 722.33	2 078 139.38	2 196 554.97	2 221 045.65
74 – dotations et participations	2 014 399.89	1 973 010.78	1 909 108.25	1 815 058.90	1 793 989.37
75 – autres produits	55 920.71	85 547.49	91 176.23	82 164.77	78 165.30
76 – produits financiers	3.78	3.50	3.60	3.00	3.00
77 – produits exceptionnels	25 485.21	6 173.60	34 938.15	103 373.13	62 273.35
TOTAL	4 469 666.44	4 438 705.59	4 386 014.75	4 462 564.98	4 370 063.62
Différentiel	194 188.80	312 550.27	565 416.06	646 114.69	580 721.91

3 - Résultats définitifs de 2019 et chiffres à reporter pour 2020 :

Les premiers résultats comptables (sous réserve de vérification et d'accord du Receveur Percepteur) pour le compte administratif 2018 sont repris comme suit :

a – Reports de 2018 sur 2019

Les dépenses engagées et non réglées au 31 décembre 2019 sont :

Toiture salle de musique	8 500.00
Paul Bernard remplacement chaudière n°2	23 000.00
Salle Martel – remplacement luminaires	5 350.00
Salle Martel - chaises	9 930.00
Accessibilité – médiathèque – Salle Aragon – Ecole Triolet	40 800.00
Accessibilité – Michéa –MPT – Cybercentre – Mairie – Eglise – Salle Martel - Poste	214 500.00
Accessibilité – Salles Lekien, Duclos, Gatien Et Centre Départementalisé	150 130.00

résultat antérieur 2018	- 534 809.09 €
résultat cumulé	- 306 908.99 €

Restes à réaliser - dépenses engagées et recettes non recouvrées :

- 622 600.00 + 375 131.50 € = - 247 468.50 €

Solde d'exécution - 247 468.50 € - 306 908.99 € = - 554 377.49 €

à couvrir par l'affectation au 1068

Affectation du résultat de fonctionnement de	1 112 711.49 €
RF – 002 - excédent de fonctionnement	558 334.00 €
RI – 1068 – excédent de fonds capitalisé	554 377.49 €
DI – 001 – solde d'exécution reporté	306 908.99 €

IV – les orientations budgétaires 2020

Pour élaborer le budget primitif, il y aura à prendre en compte :

- la stabilité de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 1 085 307 €
- Les taux d'imposition ne devraient pas être majorés, toutefois, il faut noter les modifications des sommes perçues pour les impôts locaux,
- Les dépenses concernant les mesures pour lutter contre la Covid-19 doivent être comptabilisées,
- Les frais supplémentaires de personnel liés aux élections municipales,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
- Le taux de la récupération de TVA de 16.404% est élargi sur certaines dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments,
- La prise en charge de la cotisation du personnel pour les arrêts de maladie du personnel,
- La redevance des ordures ménagères à régler à la CAD,
- Les annuités des emprunts à honorer, près de 333 767.70 €,
- Les subventions : nous tenons à souligner le dynamisme de la vie associative de notre ville et son rôle essentiel en ces temps de difficultés économiques et sociales. L'enveloppe dédiée aux allocations des associations a été maintenue, et, il y a lieu de mettre en valeur, les avantages en nature accordés par la ville (charges supplétives).
- Nous continuerons à accompagner le CCAS par le biais d'une subvention de fonctionnement.
- Les investissements seront priorisées selon les marges financières dégagées :
 - réfection de toitures (salles Gatién, périscolaire et musique),
 - matériels utiles pour les services techniques,
 - travaux pour réaliser des économies d'énergie : changements de menuiseries à Thorez et logement du stade Barran, chaudières à Paul Bernard et logement de Barran, CTA en mairie.

9. Compte de gestion 2019 – Lotissement Coeur d'Ilot

Le Compte de gestion 2019 proposé par le Receveur Percepteur fait apparaître les résultats conformes à celui du compte administratif 2019 – Il a été adopté, à l'unanimité.

10. Affectation du résultat du compte administratif 2019 – Lotissement Coeur d'Ilot

Il a été décidé, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 994 129,45 € constaté au compte administratif 2019 au solde à nouveau créditeur au 002.01 Excédent de fonctionnement reporté.

11. Budget primitif 2019 – Lotissement Coeur d'Ilot

Le budget primitif 2019 pour le budget annexe « Lotissement Coeur d'Ilot » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 016 889,04 € et € en section d'investissement à 5 016 884.04 a été adopté à l'unanimité.

12. Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 présenté par Madame le Maire, fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	- 3 789 341,71
Recettes de fonctionnement :	4 370 063,62
Soit un excédent de :	580 721,91
Excédent 2018	531 989,58
Soit un excédent 2019 de	1 112 711,49
Dépenses d'investissement :	- 617 788,11
Recettes d'investissement :	845 688,21
soit un excédent de :	227 900,10
Déficit 2018	-534 809,09
Soit un déficit 2019 de	- 306 908,99

Il a été adopté, à la majorité.

13. Compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 proposé par le Receveur Percepteur fait apparaître les résultats conformes à celui du compte administratif 2019. Il a été adopté à la majorité.

18. Désignation au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il a été décidé, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à cinq membres élus et cinq membres nommés.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et de la famille, il a été procédé à la désignation des membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- AMADEI Corinne
- CASPERS Mauricette
- SENEZ Jean Pierre
- FERMEN Claudine
- DEVRED Sylvain

19. Désignation à la Commission d'Appel d'offres

La composition de la Commission d'appel d'offres est fixée par les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics (CMP).

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'offres est composée du Maire et de cinq membres élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il a été procédé à la désignation de ces cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont élus pour composer la commission d'appel d'offres

TITULAIRES

LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

DOISY Bernard

SAENEN Romuald

CARRE Odilon

DEVRED Sylvain

PETITE ENFANCE-JEUNESSE

PLANCKE Dorothee
SAENEN Romuald
DELCAMBRE Chantal
BLANCHARD Perrine
LAMBERT Gaston
EZAHOUID Mohamed
DUCATILLION Béatrice
« Notre Parti, C'est Guesnain » : non désigné

JEUNESSE – CITOYENNETE

SAENEN Romuald
EZAHOUID Mohamed
BLANCHARD Perrine
LAMBERT Gaston
WILLERVAL Aurore
MARTIN Nuccia
DUCATILLION Béatrice
« Notre Parti, C'est Guesnain » : non désigné

CULTURE – FETES – CEREMONIES

CASPERS Mauricette
FERMEN Claudine
PLANCKE Dorothee
AMADEI Corinne
LAMBERT Gaston
DELCAMBRE Chantal
DEVRED Sylvain
« Notre Parti, C'est Guesnain » : non désigné

SCOLAIRE

TAIRA Marylène
AMADEI Corinne
CANIVET Bertrand
MARTIN Nuccia
WILLERVAL Aurore
EZAHOUID Mohamed
DUCATILLION Béatrice
« Notre Parti, C'est Guesnain » : non désigné

EMPLOI-FORMATION

FERMEN Claudine
AMADEI Corinne
PILNIAK Alain
LAMBERT Gaston
KHELIFA Armelle
KAPOUN Jean Jacques
MORAWIEC Laurent
« Notre Parti, C'est Guesnain » : non désigné

ENVIRONNEMENT

FERMEN Claudine
SAENENS Romuald
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed
KHELIFA Armelle
EZAHOUID Mohamed
KAPOUN Jean Jacques
MORAWIEC Laurent
« Notre Parti, C'est Guesnain » : non désigné

21. Désignation à la Commission Communale des impôts

Conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, elle est constituée de huit commissaires.

Il convient de transmettre une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants pour que le Directeur des Services Fiscaux retienne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

En 2020, il n'est plus obligé de désigner un commissaire en dehors de la commune ou propriétaire de bois.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Ont été proposés, à l'unanimité, pour constituer la nouvelle commission communale des impôts :

23. Désignation à la commission de contrôle électoral

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 19 V et VI) à l'exception des hypothèses prévues ci-après à la section III, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations : - si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. -
- **si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.**
- Les conseillers municipaux appartenant à une liste au-delà de la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (quatrième liste, cinquième liste, etc.) ne sont pas représentés dans la commission de contrôle de la commune. Les évolutions des affiliations politiques en cours de mandat n'ont pas d'impact sur l'ordre du tableau du conseil municipal, ni sur la désignation des membres de la commission de contrôle ou sa composition.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, et dans l'impossibilité de constituer une commission à cinq membres dans la mesure où les conseillers municipaux ne sont pas disposés à participer à la commission de contrôle, celle-ci est composée de de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il a été proposé par Mme le Maire trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission soit : Monsieur SENEZ Jean Pierre – Monsieur KAPOUN Jean Jacques – Monsieur PILNIAK Alain

- de fixer le prix de la participation des familles à 255 € pour les guesninois et 619 € pour les non-guesninois avec paiement en quatre mensualités à compter de octobre 2020.

- d'attribuer aux instituteurs qui accompagneront la classe de neige une indemnité de 27.02 € (valeur février 2017) par jour à laquelle s'ajoutera une indemnité d'études surveillées à raison de deux heures par jour fixée à 22.34 (valeur février 2017).

26. Tarif à l'Ecole de Musique 2020/2021

Il a été décidé, à l'unanimité, de maintenir le tarif d'inscription à l'Ecole de Musique pour 2020/2021 soit :

Guesninois : 22. 45 €

Extérieurs : 112.55 €

27. Modification d'un tarif – cimetière

Il est rappelé la délibération du 4 mars 2019 relative aux tarifs établis pour les cimetières de GUESNAIN.

Il a été décidé, à l'unanimité, de modifier le tarif de la fourniture d'une plaque du souvenir en marbre avec gravure et pose sur la stèle que le marbrier va nous facturer à 62 € TTC au lieu de 50 € TTC .

28. Prime exceptionnelle- Covid 19

Il est proposé de fixer les conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré face à l'épidémie de covid-19.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à un surcroît de travail significatif de travail.

Cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Elle est plafonnée à 1 000 € par agent.

Il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de versement de cette

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2020

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
5/2020	Mr et Mme POT Luc	89 rue Marc Lanvin	89 rue Marc Lanvin	AA 85	Me. Patrick BOURRIEZ 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
6/2020	Mr BELALIA Abdelhamid	110 rue François bacquet	110 rue François Bacquet	AA 37	Me. Jean Émile DUBRULLE 24 rue du Kiosque 59500 DOUAI	Non
7/2020	Mr RUCKEBUSCH Monique	334 rue F. Ferrer	118 rue François Bacquet	AA 8, AA 9, AA 36, AA 48, AA 49	Me. Jean Émile DUBRULLE 24 rue du Kiosque 59500 DOUAI	Non
8/2020	Mr MBONG Patrice	158 rue de Bougival	158 rue de Bougival	A 3390	Me. Patrick BOURRIEZ 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
9/2020	Mr CAUDRELIER Emile	400 Bd Pasteur	400 Bd Pasteur	AD 124, AD 125, AD 126, AD 754, AD 1008	Me. Valérie DELCOURT 1 Boulevard Jeanne d'Arc 59500 DOUAI	Non
10/2020	Mr LELIEVRE Pascal	Collège Vandemeersch 59420 MOUVEAUX	266 Bd Ambroise Croizat	AE 98	Me Emmanuelle LECAILLON 17 rue F. Roosevelt 59420 MOUVEAUX	
11/2020	Norévie	62 rue St Sulpice CS 40620 59502 DOUAI cedex	163 rue Albert Caré	AE 305, AE 307	Me François PIPROT 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
12/2020	Mr et Mme MACHURA	126 rue V. Couturier	126 rue V. Couturier	AD 979	Me Florence CALAIS-ALLARD 60 place Carnot CS 60031 59501 DOUAI cedex	Non
13/2020	Mr OLCZAK Pascal	544 rue des moines 59182 LOFFRE	205 Bd Ambroise Croizat	AE 87	Mr Sébastien CARPENTIER Agence Century 21 92 rue des Clarisses 59500 DOUAI	Non
14/2020	Maisons et Cités	167 rue des Foulons 59501 Douai cedex	59 rue St Denis	A 1882 A 3667	Me Jean DELATTRE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
15/2020	Mme ROGIER Amandine	242 Bd Ambroise Croizat	242 Bd Ambroise Croizat	AE 102	Me Mathieu DALLOY 2 place Charles de Gaulle 59870 MARCHIENNES	Non
16/2020	Consorts DUCATILLON Jean	307 Bd Pasteur	307 Bd Pasteur	AC 69	Me Jean DELATTRE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
17/2020	DEVRED Guillaume	126 rue Marc Lanvin	126 rue Marc Lanvin	AB 65	SCP PAGNIEZ et LE GENTIL 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non

18/2020	Mr et Mme BROCHOT	906 Bd Ambroise Croizat	906 Bd Ambroise Croizat	B 565 B 567	Me Patrick BOURRIEZ 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
19/2020	Mr et Mme SKRZYPCZYK Bruno	13 résidence François Billoux 62420 Billy-Montigny	3 Boulevard Pasteur	AC 31	Me Jean DELHAYE 319 Bd Paul Hayez 69500 DOUAI	Non
20/2020	Mr et Mme MARTIN	256 rue Victor Hugo	256 rue Victor Hugo	AE 150	Me Laurent DIETSCH 147 place Robert Schuman 59500 DOUAI	Non
21/2020	Mr LELIEVRE Pascal	Rue Mirabeau Collège Vandemeersch 59420 MOUVAUX	266 Bd Ambroise Croizat	AE 98	Me Emmanuelle LECAILLON 17 rue Franklin Roosevelt 59420 MOUVAUX	Non
22/2020	Consorts BOULAIN	476 Bd Ambroise Croizat	476 Bd Ambroise Croizat	B 228	Me Louis BLANPAIN 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
23/2020	Douais Agglo	746 rue Jean Perrin BP 300 59531 Douai cedex	Le Pont	AD 866 partie	Me Steve GORFINKEL 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
24/2020	Mr POLOWCZYK Bernard Mme BODUIN Chantal	252 G, impasse Derveaux 59287 LEWARDE	27 Bd Pasteur	AC 35	Me Stéphanie LE GENTIL 99 Bd Paul Hayez 59501 DOUAI cedex	Non

La Secrétaire de séance,

Corinne AMADEI